

(1)

(N° 102.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1867.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice pour les exercices 1866 et 1867 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires pétitionnés par le projet de loi sont de deux catégories : la première contient ceux destinés à mettre le Gouvernement à même de procéder à la liquidation de quelques dépenses qui ne se sont révélées qu'après la clôture du Budget de l'exercice de 1865, auquel elles appartenaient, et la seconde, à suppléer à l'insuffisance de quelques allocations comprises aux Budgets de 1866 et 1867.

L'organisation de la nouvelle comptabilité dans les prisons date de l'exercice 1864-1865; elle a été introduite par suite des observations de la Cour des comptes, dans son cahier d'observations de 1862, au sujet des détournements opérés par l'ancien secrétaire de la commission des prisons d'Anvers. Elle a nécessité la nomination d'un nouvel agent comptable responsable et des fréquents voyages des inspecteurs, et par conséquent elle a donné lieu à un surcroît de dépenses. C'est à cette cause qu'il faut attribuer la demande d'un supplément de fr. 754 50 c., à l'allocation normale de 1866.

Les sections et la section centrale ont, à différentes reprises, manifesté le désir de voir supprimer, ou tout au moins de réduire dans les limites du possible, les crédits supplémentaires; l'exposé des motifs, au contraire, dit qu'il est impossible d'imputer sur un budget, dans le cours de l'exercice, toutes les dépenses qui y sont

(¹) Projet de loi n° 84.

(²) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. WOUTERS, JOURET, DE ROSSIUS, FUNCK, DE KERCHOVE et VANDER DONCKT.

afférentes, soit par suite de l'insuffisance des allocations, soit par suite de retard dans la production des pièces de dépenses.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi. La sixième section a chargé son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur l'extension croissante du *Moniteur*; elle demande s'il ne serait pas utile de supprimer l'une des doubles impressions des documents parlementaires et de faire distribuer aux abonnés du *Moniteur* les pièces imprimées par ordre de la Chambre.

DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.

Un membre fait observer qu'une des causes de l'extension croissante du *Moniteur* consiste dans l'insertion réitérée d'annonces d'adjudications souvent pendant plus d'un mois dans la partie officielle.

La section centrale décide que l'attention du Gouvernement sera appelée sur l'extension croissante du *Moniteur*. Elle décide en outre que M. le Ministre de la Justice sera prié d'examiner, d'accord avec la questure, la question de savoir si on ne pourrait pas supprimer l'impression par le *Moniteur*, des documents parlementaires, et de faire distribuer aux abonnés les pièces imprimées par ordre de la Chambre.

Elle adopte le projet de loi à l'unanimité, et vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

LOUIS CROMBEZ.

